

# MÉMOIRE

umq.qc.ca   

CTE - 004M  
C.P. Stratégie gouvernementale  
de développement durable  
2023-2028

Le 31 janvier 2023

## Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028



La voix des GOUVERNEMENTS de proximité



## TABLE DES MATIÈRES

La voix des gouvernements de proximité	4
Introduction	5
1. Aménagement du territoire	6
1.1. Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire	6
1.2. Terrains scolaires	6
2. Protection des milieux naturels	7
2.1. Expropriation déguisée	7
2.2. Acquisition de terrains et d'immeubles	8
2.3. Pouvoirs réglementaires en environnement	8
2.4. Infrastructures vertes	8
2.5. Aménagement durable de la forêt	9
3. Transport collectif	9
3.1. Financement	9
4. Cohésion sociale	10
4.1. Pénurie de logements	10
4.2. Organismes communautaires	11
4.3. Diversité et inclusion	11
5. Protection des sources d'eau potable	12
6. Adaptation des infrastructures aux changements climatiques	12
7. Décarbonation	12
7.1. Bâtiments municipaux	13
7.2. Véhicules municipaux	13
8. Développement économique local et régional	13
8.1. Rareté de main-d'œuvre	14
8.2. Responsabilité élargie des producteurs	14
CONCLUSION	16
Sommaire des recommandations	17

## **La voix des gouvernements de proximité**

Depuis maintenant 100 ans, l'UMQ rassemble les gouvernements de proximité de toutes les régions du Québec. Sa mission est d'exercer un leadership fort pour des gouvernements de proximité autonomes et efficaces. Elle mobilise l'expertise municipale, accompagne ses membres dans l'exercice de leurs compétences et valorise la démocratie municipale. Ses membres, qui représentent plus de 85 % de la population et du territoire du Québec, sont regroupés en caucus d'affinité : municipalités locales, municipalités de centralité, cités régionales, grandes villes et municipalités de la Métropole.

## Introduction

Le présent mémoire vise à faire part des commentaires de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à l'égard du projet de Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (Stratégie).

Tout d'abord, nous saluons la volonté gouvernementale de poursuivre les actions d'intégration des principes de développement durable dans l'ensemble des décisions de l'État et surtout, de mettre en œuvre de nouveaux moyens pour accélérer l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD), dont la mobilisation des gouvernements de proximité. Tel que le mentionne la Stratégie, les gouvernements de proximité sont des acteurs privilégiés pour développer et mettre en œuvre des solutions concrètes et innovantes dans divers domaines. En effet, par leur connaissance fine du territoire et des enjeux, et par leur capacité à trouver rapidement des solutions appropriées au milieu, ils sont des partenaires clés du gouvernement dans l'atteinte des ODD développés par l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Toutefois, afin d'être en mesure de jouer ce rôle indispensable, **il est essentiel que l'ensemble des décisions de l'État sous-tendent une reconnaissance et une application adéquate du principe de subsidiarité prévu à la *Loi sur le développement durable* (LDD), et ce, dans la poursuite des réflexions entamées en 2017 dans le cadre de l'élaboration de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (Loi 122).**

C'est dans cet esprit que les recommandations qui suivent, qui reflètent les priorités du milieu municipal, sont respectueusement partagées.

## 1. Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est une responsabilité fondamentale des municipalités. La Stratégie soumise à consultation identifie bien le rôle structurant des outils d'aménagement pour assurer le développement de territoires durable. Ceux-ci peuvent agir de manière indirecte sur un ensemble de dimensions du développement durable. Une décision de planification ou de réglementation prise aujourd'hui peut avoir des répercussions majeures pour les générations futures.

### 1.1. Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire

La Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT), dont la vision a été présentée en juin 2022, a le potentiel de marquer un virage historique en matière d'aménagement et d'urbanisme au Québec. Plusieurs changements et ajustements qui pourraient découler de cette politique sont attendus depuis plusieurs années par le monde municipal. On peut penser par exemple à la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou de la Loi sur l'expropriation; au soutien, à l'acquisition et à la mise en valeur de milieux naturels par les municipalités; aux moyens pour lutter contre la crise du logement; à l'importance de soutenir la vitalité des cœurs de collectivités ou encore à la bonne cohabitation des activités minières avec les autres activités. Plus largement, elle devrait contribuer à l'amélioration générale de milieux de vie notamment par l'établissement d'un programme pour la construction et la rénovation d'infrastructures sportives et récréatives. Ces équipements collectifs jouent un rôle structurant pour les collectivités.

Le plan de mise en œuvre de cette politique devra être ambitieux afin de permettre la réalisation de la vision du gouvernement. La mise en œuvre de cette vision gouvernementale devra être appuyée par un financement important du gouvernement du Québec pour permettre aux municipalités d'agir pleinement. Si les gouvernements de proximité sont en première ligne pour participer à la réalisation de la vision du gouvernement du Québec, les actions identifiées devront être financées adéquatement. Par exemple, l'UMQ demande qu'un nouveau programme d'appui aux projets urbanistiques innovants et stratégiques et de la mise en commun d'expertises en aménagement du territoire soit mis en place et financé à hauteur de 100 millions de dollars par année. Un tel programme permettrait d'appuyer les objectifs contenus à l'orientation 4.

Il est d'ailleurs important de considérer la manière dont sont appuyées les municipalités par les ministères et organismes dans la prise en compte du développement durable dans leur planification et leurs interventions afin d'éviter que ces appuis ne soient perçus comme une tutelle du monde municipal. Par exemple, un appui centré sur le partage d'expérience entre différentes municipalités ou des communautés de pratiques serait à privilégier par rapport à un accompagnement direct de la part d'une direction régionale.

**Recommandation 1 :** Prévoir le financement nécessaire à la réalisation de la vision de la PNAAT notamment par la mise en place d'un programme phare d'appui aux projets urbanistiques innovants et stratégiques et à la mise en commun d'expertises en aménagement du territoire et que ce programme soit financé à hauteur de 100 millions de dollars par année.

**Recommandation 2 :** Mettre sur pied un nouveau programme pour la construction et la rénovation d'installations sportives dans toutes les régions du Québec, notamment des arénas, et le doter d'une enveloppe de 1,5 milliard de dollars sur 5 ans.

### 1.2. Terrains scolaires

Les écoles primaires et secondaires jouent un rôle important pour assurer la qualité et la durabilité des milieux de vie. Toutefois, pour les municipalités, les manières de faire actuelle ne favorisent pas l'implantation d'équipements scolaires de qualités aux endroits les plus opportuns par les municipalités. En effet, depuis l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la*

---

*Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*

*gouvernance scolaires* (loi no 40), les municipalités se sont vues imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires (CSS) les immeubles nécessaires à la construction d'écoles. Avec la disparition de l'intérêt à trouver un terrain d'entente avec les municipalités, plusieurs CSS refusent de partager leur planification d'actifs avec les municipalités et se contentent d'exiger des terrains afin d'aménager des écoles, et ce, souvent au détriment des parcs municipaux dans des quartiers ne pouvant pas compter sur un grand nombre d'espaces verts. Les modèles d'écoles utilisés ne favorisent pas la qualité architecturale et l'insertion harmonieuse dans le milieu d'accueil. Par exemple, les exigences en matière de stationnement sont très souvent contraires à la réglementation applicable; il est impossible de favoriser la mixité des usages dans une école; et la taille des terrains exigés peut s'avérer très difficile à concilier avec des tissus urbains denses. Bref, le cadre actuel engendre la création d'espaces monofonctionnels détachés de leurs contextes alors que les équipements scolaires devraient constituer le cœur des espaces résidentiels et des collectivités.

Par la publication de la vision de la PNAAT, le gouvernement du Québec s'est engagé à « optimiser les interventions de l'État afin qu'elles participent encore davantage à la qualité architecturale et à l'aménagement responsable des territoires » et à « instaurer un cadre en matière de qualité architecturale pour faire évoluer les pratiques de l'État et léguer une architecture durable et créative ». Dans le contexte de cet engagement, l'UMQ considère que le gouvernement du Québec devrait assumer l'entière responsabilité de l'acquisition des terrains scolaires et qu'il s'arrime à la planification municipale.

**Recommandation 3 :** Assumer l'ensemble des coûts liés à l'acquisition de terrains scolaires au niveau du gouvernement du Québec et tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires.

## 2. Protection des milieux naturels

La deuxième Orientation vise à « engage[r] les ministères et organismes à agir pour réduire les principaux facteurs d'altération de la qualité de l'environnement » afin d'améliorer la santé des écosystèmes et, du même coup, la santé de la population. L'Union est d'avis que l'atteinte de cette cible sera tributaire de l'appui de l'ensemble des initiatives municipales en matière de protection des milieux naturels et de la suppression de tous les freins qui limitent ces initiatives.

### 2.1. Expropriation déguisée

En effet, les gouvernements de proximité jouent un rôle central dans la protection des milieux naturels. Étant responsables de l'aménagement et de la gestion du territoire, ils sont en mesure d'orienter leur développement de manière à limiter les impacts sur la biodiversité.

Toutefois, la récente décision de la Cour suprême du Canada de ne pas se pencher sur l'affaire opposant la Ville de Mascouche à la propriétaire privée Ginette Dupras a eu pour effet de confirmer que des règlements de zonage servant à protéger des milieux naturels d'intérêt peuvent exposer les municipalités à devoir indemniser les propriétaires privés qui perdent la possibilité de faire un développement résidentiel sur leur terrain.

L'Union souligne que ce jugement illustre l'importance de revoir le plus rapidement possible le cadre légal pour assurer une meilleure protection juridique des municipalités lorsqu'elles utilisent leurs pouvoirs d'urbanisme pour favoriser la protection des milieux naturels. Pour le milieu municipal, cette question doit être au cœur du plan de mise en œuvre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT), qui sera publié à l'hiver 2023.

**Recommandation 4 :** Clarifier l'intention du législateur en matière d'expropriation déguisée pour assurer l'uniformité et la prévisibilité du droit au Québec, et ainsi s'assurer que les municipalités soient mieux protégées d'éventuelles poursuites judiciaires lorsqu'elles agissent pour aménager des espaces naturels sur leur territoire.

## 2.2. Acquisition de terrains et d'immeubles

Afin d'atteindre la cible de conservation de 30 % du territoire québécois d'ici 2030, le gouvernement devra miser sur l'acquisition de terrain en terres privées par les municipalités du Québec. En plus de soustraire ces superficies à de potentielles activités polluantes, les municipalités participent à protéger et à régénérer la biodiversité sur le territoire tout en contribuant à la résilience du Québec et au bien-être de la population.

**Recommandation 5 :** Appuyer financièrement les municipalités dans l'acquisition de milieux naturels afin de les protéger, et ce, à l'échelle de l'ensemble du Québec.

**Recommandation 6 :** Moderniser la *Loi sur l'expropriation* afin de faciliter l'acquisition d'immeubles, notamment pour la protection de milieux naturels.

## 2.3. Pouvoirs réglementaires en environnement

L'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) mentionne qu'un règlement municipal ne peut pas porter sur le même objet qu'un règlement provincial adopté en vertu de la LQE, et ce, même si les deux sont conciliables en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM).

Cet article freine le progrès en matière environnementale, car il expose les municipalités désirant mettre des normes plus sévères, conformément aux pouvoirs qui leur sont accordés par la LCM, à des poursuites judiciaires perdues d'avance en raison de la jurisprudence qui s'est développée au fil du temps. Cet article empêche quasi totalement les municipalités de réglementer plus restrictivement que le gouvernement du Québec en matière de qualité ou de protection de l'eau, de l'air ou des sols.

De plus, cet article fait en sorte que plus le gouvernement décidera de réglementer en environnement, moins les municipalités pourront le faire. Or, cette logique inversement proportionnelle entre directement en conflit avec le principe de subsidiarité et l'autonomie municipale.

L'Union est d'avis que cet article constitue un facteur majeur d'altération de la qualité de l'environnement pour lequel les ministères et organismes devraient agir.

**Recommandation 7 :** Abroger l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans une optique d'autonomie municipale et de protection accrue de l'environnement.

## 2.4. Infrastructures vertes

Étant propriétaire de nombreuses infrastructures, les municipalités participent à l'intégration de solutions basées sur la nature telles que les infrastructures vertes.

Les infrastructures vertes offrent plusieurs avantages directs et indirects en matière de biodiversité, de santé et de bien-être des populations. De façon générale, elles permettent notamment de prévenir et de lutter contre les îlots de chaleur, de purifier l'air, de capter le carbone ou encore d'absorber les eaux de pluie tout en enjolivant les espaces publics et en ayant des effets bénéfiques sur l'anxiété et le bien-être des individus. En ce sens, elles contribuent directement à la résilience de nos villes aux changements climatiques. De façon plus spécifique, elles peuvent servir, à réduire la vitesse des vents en milieu agricole, à contrer les problématiques

---

*Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*

d'érosion et de glissement de terrain en stabilisant les sols ou encore, à réduire le bruit à la frontière d'une zone résidentielle et industrielle ou encore à prévenir les inondations.

Les infrastructures vertes présentent donc plusieurs avantages en raison de la diversité des enjeux auxquels elles peuvent répondre et des multiples possibilités d'intégration.

**Recommandation 8** : Consolider les sommes prévues au programme OASIS et modifier ce dernier afin de l'adapter aux besoins des municipalités.

## 2.5. Aménagement durable de la forêt

Le gouvernement fait référence à la Politique d'intégration du bois dans la construction (MFFP, 2020) et reconnaît du même coup l'importance de la forêt comme outil de captation carbone.

Cela étant, pour arriver à aménager la forêt de façon durable et à en valoriser les extrants, le gouvernement se doit certes de montrer l'exemple dans ses constructions en utilisant davantage le bois comme ressource, mais également de financer adéquatement tant les travaux sylvicoles au Québec que l'intégration de critères environnementaux aux plans d'aménagement forestier pour pérenniser le secteur.

**Recommandation 9** : Favoriser des aménagements durables de la forêt, dans un contexte de préservation de l'environnement (aires protégées, protection des caribous forestiers et montagnards, etc.), afin de maximiser les volumes de coupes et leur valorisation. Pour ce faire, augmenter les budgets accordés aux travaux sylvicoles, qui n'ont pas été indexés depuis 2014, et octroyer un budget pour que les plans d'aménagement forestiers intègrent des caractéristiques environnementales telles que la prise en compte des milieux humides ou des espèces menacées dans les pratiques sylvicoles.

## 3. Transport collectif

Pour l'UMQ, la mobilité des personnes est un levier majeur de stimulation de la vitalité socioéconomique, mais également de désenclavement des régions du Québec. Le développement, ou la pérennité, des services de transport collectif, qu'ils soient urbains ou régionaux, passe par la révision du modèle d'affaires actuel, l'adaptation aux spécificités locales et des mesures incitatives. Les municipalités sont d'ailleurs proactives dans ce dossier et innovent pour favoriser l'attractivité et l'accessibilité de la mobilité durable partout au Québec, mais se heurtent à des moyens toujours insuffisants.

### 3.1. Financement

Depuis plusieurs années déjà, les acteurs du transport collectif s'entendaient à l'effet que le modèle de financement des opérations du transport collectif allait devenir particulièrement inadapté dans la première moitié de la présente décennie en raison du découplage entre revenus et dépenses. En effet, alors que les sources de revenus stagnent, notamment ceux issus de la taxe sur l'essence, une augmentation des dépenses est observée en raison du fléchissement de l'achalandage associé à la pandémie, à l'augmentation de l'offre dans les dernières années, à l'effet général de l'inflation, à l'entrée en service du Réseau express métropolitain ou encore au vieillissement des actifs existants.

L'augmentation souhaitée de la part modale du transport actif, collectif et alternatif à l'autosolo des employés de l'État est un objectif louable. Encore une fois, cette vision d'une mobilité durable fait partie de l'ADN des municipalités qui mettent sur pied des initiatives locales, adaptées à leur région en ce sens. Afin d'accélérer la

---

*Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*

mise en œuvre de projets innovants municipaux tels que les solutions d'autopartage et l'optimisation des parcours en transport, l'Union souhaite que le gouvernement y dédie davantage de ressources financières.

La vision portée par la Stratégie est tributaire d'un modèle de financement assurant la prévisibilité, la stabilité et la pérennité du financement du transport collectif. La modernisation du modèle de financement du transport collectif est une nécessité pour reprendre le transfert de part modal qui commençait à être observé avant la pandémie.

Les municipalités sont à la recherche de solutions. Par exemple, elles tentent depuis plusieurs années d'implanter une taxe sur l'immatriculation des véhicules afin de financer les opérations du transport en commun. Une telle utilisation du pouvoir général de taxation par les municipalités aurait par exemple permis d'apporter des revenus récurrents de 100 millions par années sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal. Ces revenus auraient pu contribuer à combler durablement le déficit structurel observé en transport collectif. Toutefois, malgré de nombreuses demandes du monde municipal, le gouvernement du Québec refuse depuis maintenant plusieurs années l'accès aux systèmes informatiques de la Société d'assurance automobile du Québec pour permettre l'implantation de cette taxe municipale en raison de difficultés informatiques.

**Recommandation 10 :** Prévoir une aide spécifique pour l'année financière 2023 de 570 millions de dollars afin d'assurer le maintien d'un même niveau global de service de transport collectif.

**Recommandation 11 :** Convenir avec le monde municipal d'un cadre financier pour l'ensemble de la période 2023-2028 afin d'assurer la prévisibilité, la stabilité et la pérennité des opérations du transport collectif sur ce terme.

**Recommandation 12 :** Autoriser l'accès aux ressources informatiques de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) aux municipalités, MRC ou communautés métropolitaines qui souhaitent instaurer une taxe sur les immatriculations des véhicules destinée au financement du transport collectif.

## 4. Cohésion sociale

Dans les dernières années, la société québécoise a connu, comme d'autres sociétés dans le monde, des bouleversements d'ampleur. Que l'on pense aux changements climatiques ou démographiques, à la rareté de main-d'œuvre, à la crise sanitaire de la COVID-19 et ses conséquences sur le tissu socioéconomique partout au Québec ou encore à la crise du logement, ces bouleversements ont tous mis de l'avant le rôle de première ligne que jouent les municipalités. Forces mobilisatrices et actrices de la transition au sens large, leur action est motivée par les valeurs de cohésion sociale, d'inclusion et d'innovation.

Les enjeux sociaux et sociétaux sont intrinsèquement liés aux enjeux environnementaux et climatiques, et leurs répercussions sont d'autant plus importantes pour les personnes en situation de vulnérabilité. L'Orientation 3 de la Stratégie apporte une vision renouvelée vers une société québécoise, plus équitable, plus résiliente et plus inclusive. L'UMQ accueille favorablement les éléments contenus dans cette orientation, mais souhaiterait faire part à la Commission de certains commentaires plus spécifiques.

### 4.1. Pénurie de logements

L'accès à un logement est un élément essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec. Or, toutes les régions du Québec sont aux prises avec la crise du logement qui découle d'abord et avant tout d'un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. Lorsque la population éprouve des difficultés à se loger, elle se tourne vers les municipalités. Selon les plus récentes données sur le manque de logements, nous devons trouver des moyens de construire deux fois plus de logements par année si nous voulons conserver l'abordabilité à long terme. Pour l'UMQ, il est important d'assurer la construction d'un grand nombre de logements sociaux et abordables afin d'assurer un toit à tous les ménages, surtout les plus

*Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*

vulnérables. Pour y parvenir, il serait ainsi nécessaire de construire 4 500 logements sociaux et 13 400 logements abordables par année, et ce, selon les observations du milieu municipal sur le terrain. Les cadres normatifs des programmes du gouvernement du Québec doivent favoriser la construction de logements et permettre le développement de milieux de vie complets et de qualité en maximisant les retombées sociales et environnementales, telles que la mixité sociale, les liens avec le milieu communautaire, l'économie d'énergie ou encore l'appui à l'économie sociale. À l'heure actuelle, ces cadres manquent souvent de flexibilité et plusieurs projets de construction de logements se démarquant par leur innovation sont mis sur pause parce qu'ils ne répondent pas aux critères définis pour l'accès au financement prévu.

**Recommandation 13 :** Devancer à l'année financière 2023-2024 le versement des 1,8 milliard de dollars prévus en logement social et abordable lors de la dernière campagne électorale.

#### 4.2. Organismes communautaires

Enfin, l'UMQ reconnaît que les organismes communautaires jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population québécoise, aux côtés des municipalités. La pandémie a démontré que l'intervention de ces organismes dans les milieux avait contribué à mettre sur pied des services de première ligne essentiels, en matière d'aide alimentaire ou d'aide au logement par exemple. Mais elle a également mis en évidence leur fragilité. Plusieurs municipalités ont dû leur prêter mainforte par du soutien financier d'urgence, de la mise à disposition de personnel ou encore des prêts de locaux. Pour l'UMQ, l'atteinte de cet objectif de la Stratégie dépendra donc du soutien apporté à ces organismes, notamment financier, par le gouvernement du Québec, afin de leur permettre de maintenir leurs services aux populations, notamment les plus vulnérables, et d'offrir de meilleures conditions de travail à leur personnel.

**Recommandation 14 :** Consolider le financement à la mission des organismes communautaires pour leur permettre de maintenir les services qu'ils offrent à la population et d'offrir de meilleures conditions de travail à leur personnel.

#### 4.3. Diversité et inclusion

L'UMQ salue la volonté du gouvernement du Québec d'accroître la participation sociale et économique de groupes sous-représentés dans la société, par le biais du dialogue interculturel, de l'entrepreneuriat et de l'intégration en emploi.

L'UMQ estime que la proposition d'inclure les questions relatives à l'égalité entre les sexes, à l'équité et à la diversité dans les politiques publiques mises en œuvre par le gouvernement du Québec est indispensable à l'atteinte de cet objectif. Afin de ne « laisser personne derrière », il est primordial de s'assurer que les politiques publiques prennent en compte et reflètent les réalités et les besoins de chaque groupe. De leur côté, les municipalités sont pleinement mobilisées et font preuve d'un fort leadership, que ce soit, par exemple, pour une meilleure représentativité des femmes, des jeunes et des personnes issues de la diversité au sein des conseils municipaux ainsi que pour une meilleure inclusion des personnes de la communauté LGBTQ+ et des personnes autochtones dans le tissu socioéconomique de toutes les régions du Québec.

**Recommandation 15 :** S'assurer que les politiques gouvernementales prennent en compte et reflètent les réalités et les besoins de chaque groupe sous-représenté dans la société, dont les femmes, les jeunes, les personnes issues des communautés LGBTQ+ et des communautés autochtones.

## 5. Protection des sources d'eau potable

Au cours des dernières années, plusieurs régions du Québec ont éprouvé des difficultés d'approvisionnement en eau. En raison des changements climatiques ainsi que du développement des usages du territoire, ce phénomène risque de devenir plus fréquent. Afin de répondre à cet enjeu, il est primordial de s'assurer que les municipalités aient les connaissances, les données et les sommes nécessaires pour que le développement et l'aménagement du territoire se fassent en cohérence avec la disponibilité en eau actuelle et projetée.

Pour le milieu municipal, la protection des sources d'eau potable devrait être la grande priorité du Plan Eau et le Fonds bleu devrait majoritairement être dédié au financement de la mise en œuvre des mesures identifiées comme prioritaires par les municipalités dans leur Plan de protection des sources d'eau potable. En procédant de cette façon, les mesures qui seront mises en œuvre seront adaptées aux réalités complexes et uniques de chacun des bassins versants du Québec.

Il est essentiel que les sources d'approvisionnement en eau potable soient fiables afin que soient minimisés les risques de devoir investir des sommes substantielles dans la modification ou l'ajout de systèmes de traitement ou dans l'aménagement d'autres sources d'eau. Cela est d'autant plus vrai dans un contexte de changements climatiques.

En protégeant les sources d'eau potable, les municipalités assurent une eau potable saine à la population tout en contribuant à préserver la biodiversité et à fédérer l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'eau.

**Recommandation 16** : Dédier la majorité des sommes du Fonds bleu au financement des initiatives municipales de protection des sources d'eau potable.

## 6. Adaptation des infrastructures aux changements climatiques

La Stratégie vise à « appuyer efficacement le développement économique du Québec selon les principes de la finance durable », notamment par un soutien financier durable. L'Union accueille favorablement cet objectif du fait qu'elle constate des enjeux financiers importants pour les municipalités en matière d'adaptation aux changements climatiques dans un contexte d'urgence d'agir.

En effet, une récente étude commandée par l'UMQ révèle que les pluies diluviennes, l'augmentation des températures et les épisodes de gel/dégel plus fréquents causés par les changements climatiques entraîneront des coûts supplémentaires pour les municipalités de 2 milliards de dollars annuellement pour gérer et adapter leurs infrastructures, et ce, jusqu'en 2055. Il sera essentiel que les municipalités aient les moyens d'investir dans ces infrastructures afin d'éviter que l'ensemble de la société ait à payer davantage en raison de l'inaction.

**Recommandation 17** : Majorer les programmes d'aide financière pour les infrastructures municipales de l'ordre de 30 % afin de tenir compte du contexte inflationniste dans le domaine de la construction et d'adapter les infrastructures municipales aux changements climatiques.

## 7. Décarbonation

L'atteinte des objectifs de décarbonation de l'économie québécoise nécessite que l'ensemble des ordres de gouvernements, tant municipal, provincial que fédéral, montre l'exemple aux citoyennes et aux citoyens. Sachant que la lutte aux changements climatiques impliquera inévitablement des changements d'habitudes et de comportements, les gouvernements de proximité seront amenés à jouer un rôle prépondérant dans la mobilisation de leurs milieux à cette transition. Pour y arriver, le gouvernement du Québec se doit de continuer à soutenir les efforts de réduction de l'empreinte environnementale des municipalités, notamment de leurs parcs

de bâtiments et de véhicules, et doit assurer une bonification et une cohérence des aides financières pour les surcoûts engendrés par l'implantation de ces mesures sobres en carbone.

### 7.1. Bâtiments municipaux

La Stratégie mise notamment sur la décarbonation du parc immobilier et des infrastructures publiques, ainsi que sur la « gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation ». L'Union salue la volonté du gouvernement du Québec d'agir en ce sens. À titre de donneurs d'ouvrage, les municipalités cherchent à bonifier leurs façons de faire en gestion durable des chantiers de construction et de rénovation. Un partage de bonnes pratiques serait souhaitable pour accompagner l'industrie vers des solutions concrètes pouvant s'appliquer sur les chantiers au Québec.

L'Union émet toutefois à la Commission quelques réserves quant à la mise en œuvre de politiques publiques qui fixent les objectifs de durabilité pour les bâtiments et les infrastructures publics. À l'instar du gouvernement du Québec, les municipalités sont engagées dans leur transition énergétique et souhaitent à leur tour montrer l'exemple auprès des citoyennes et des citoyens. Toutefois, pour y arriver, il est souhaitable qu'il y ait une contribution financière plus soutenue du gouvernement pour appuyer les municipalités dans leur conversion de leur parc immobilier à l'électricité et aux autres énergies renouvelables.

Bien que les sommes prévues pour les différents programmes d'efficacité énergétique aient été bonifiées dans le dernier Plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte (tels que le programme Écoperformance), elles seront insuffisantes pour atteindre les cibles gouvernementales souhaitées.

**Recommandation 18 :** S'engager à ce que le financement des initiatives municipales visant à réduire l'empreinte énergétique de leurs parcs de bâtiments municipaux soit bonifié et adéquat pour accélérer leur décarbonation.

### 7.2. Véhicules municipaux

L'Union tient à souligner l'ambition du gouvernement visant à ce que son parc de véhicules lourds soit zéro émission d'ici 2040. Pour renforcer l'adoption de nouveaux comportements et le changement d'habitudes chez les citoyennes et les citoyens, cela passe inévitablement par l'exemplarité démontrée par les différents paliers de gouvernement. À ce titre, les municipalités, comme gouvernements de proximité, sont également en action pour décarboner leurs parcs de véhicules municipaux, tant les véhicules légers que les véhicules lourds. Pour y arriver, il est important que le gouvernement soit cohérent dans les montants de subventions disponibles par type de véhicule visé (léger vs lourd) et selon les GES évités, afin de les appuyer adéquatement dans cette transition.

**Recommandation 19 :** Hausser les subventions pour l'achat de véhicules lourds électriques afin d'accélérer la décarbonation des parcs de véhicules, notamment municipaux.

## 8. Développement économique local et régional

La première Orientation veut faire en sorte que « (...) notre économie demeure compétitive dans un monde en pleine transformation ». Au cœur des préoccupations des municipalités, plusieurs défis économiques sont sous-jacents aux trois objectifs qui définissent cette Orientation. Que ce soit de favoriser la compétitivité des entreprises québécoises vers des modèles d'affaires durables, d'assurer la disponibilité de la main-d'œuvre dans un contexte de rareté ou d'encourager la consommation responsable dans une perspective de déploiement de l'économie locale, les gouvernements de proximité ont un rôle de premier plan à jouer.

### 8.1. Rareté de main-d'œuvre

Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de passage vers des emplois plus verts dans de nouvelles filières comme les technologies propres, la Stratégie vise à répondre aux besoins émergents du marché du travail en accompagnant les travailleurs vers le développement de nouvelles compétences clés pour le futur. De ce fait, le gouvernement du Québec a mandaté la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) pour élaborer un diagnostic pour « définir les métiers et les compétences nécessaires à la transition verte ». L'UMQ voit cette initiative d'un bon œil, considérant que les municipalités sont des actrices de premier plan en matière de développement économique régional, non seulement pour accompagner les municipalités dans le développement de leurs référentiels de compétences de leurs employés, mais également pour accompagner l'ensemble des entreprises dans cette transition.

Toutefois, l'Union estime qu'il y a place à amélioration en matière d'adéquation entre la demande et l'offre d'emploi au Québec. La rareté de main-d'œuvre sévit durement au Québec et compromet la croissance économique dans toutes les régions. Pour l'Union, que ce soit pour des emplois verts ou stratégiques, il est essentiel de soutenir les entreprises névralgiques et les commerces de proximité dans leur recherche de main-d'œuvre afin d'assurer la santé économique des municipalités pour promouvoir des régions connectées, attractives et interdépendantes, et maintenir les services essentiels desquels nos citoyennes et citoyens dépendent. Aucune mesure ne peut, à elle seule, représenter la solution à la pénurie de main-d'œuvre. Parmi les solutions préconisées en lien avec le développement de compétences dans les emplois verts, on retrouve la régionalisation de l'immigration. Pour que celle-ci soit une réussite, il est primordial que l'on mette en adéquation les programmes d'immigration et les besoins réels dans les régions, au bénéfice des personnes immigrantes et des collectivités.

De plus, dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, toutes les forces vives de la nation doivent pouvoir être mises à contribution. L'UMQ a par ailleurs pris position en faveur de mesures incitatives permettant aux personnes âgées de 65 ans et plus de rester plus longtemps sur le marché du travail, telles que la bonification du crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Pour l'UMQ, l'intégration au marché du travail est une condition préalable à la participation de toutes et tous au rayonnement du Québec et de ses régions.

**Recommandation 20 :** Favoriser la régionalisation de l'immigration en mettant en adéquation les programmes d'immigration et les besoins réels dans les régions, au bénéfice des personnes immigrantes et des collectivités.

**Recommandation 21 :** Mettre en place les mesures fiscales suivantes visant à assurer la rétention des travailleuses et travailleurs expérimentés sur le marché du travail :

- Rendre facultatives les cotisations au Régime des rentes du Québec pour les cotisants âgés de 65 ans et plus;
- Bonifier le crédit d'impôt pour prolongation de carrière et le rendre remboursable;
- Permettre aux travailleuses et travailleurs de 65 à 71 ans de continuer de bénéficier des crédits d'impôt pour fonds de travailleurs tels que le Fonds de solidarité FTQ et le Fondation.

### 8.2. Responsabilité élargie des producteurs

Dans un contexte de demandes croissantes pour des biens et services responsables, la Stratégie agit en tant que levier pour favoriser le développement de produits durables et moderniser les systèmes de consigne et de collecte sélective. Sur ce deuxième point plus spécifiquement, le gouvernement a entrepris une réforme en 2021 de ses systèmes de consigne et de collecte sélective, une initiative pour laquelle l'UMQ est un partenaire de premier plan dans l'accompagnement du milieu municipal. Toutefois, l'Union note que l'ensemble des coûts

présenté à :

Commission des transports et de l'environnement

---

*Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*

directs et indirects assumés par les municipalités en raison de la modernisation du régime n'ont toujours pas été compensés alors que le gouvernement s'y était engagé.

**Recommandation 22 :** S'assurer que les ministères et organismes évaluent rigoureusement l'ensemble des impacts financiers collatéraux que peuvent avoir leurs décisions en matière de responsabilité élargie des producteurs sur les municipalités et compensent ces dernières en conséquence.

## CONCLUSION

En terminant, l'UMQ souhaite réitérer qu'elle perçoit positivement la volonté gouvernementale de poursuivre les actions d'intégration des principes de développement durable dans l'ensemble des décisions de l'État.

Les gouvernements de proximité, par leur connaissance fine du territoire et des enjeux, et par leur capacité à trouver rapidement des solutions appropriées au milieu, seront appelés à jouer un rôle central dans la concrétisation des orientations de la Stratégie. Ils entendent bien y contribuer et être de véritables partenaires du gouvernement du Québec. Cependant, pour y arriver, ce sont les moyens, tant législatifs, réglementaires que financiers, qui permettront l'atteinte des objectifs établis dans la Stratégie.

Les municipalités du Québec ont à cœur l'environnement et le développement durable. Elles souhaitent participer, en collaboration avec l'ensemble de la société québécoise, à l'atteinte de nos objectifs collectifs.

## Sommaire des recommandations

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) recommande à la Commission des transports et de l'environnement ce qui suit :

**Recommandation 1 :** Prévoir le financement nécessaire à la réalisation de la vision de la PNAAT notamment par la mise en place d'un programme phare d'appui aux projets urbanistiques innovants et stratégiques et à la mise en commun d'expertises en aménagement du territoire et que ce programme soit financé à hauteur de 100 millions de dollars par année.

**Recommandation 2 :** Mettre sur pied un nouveau programme pour la construction et la rénovation d'installations sportives dans toutes les régions du Québec, notamment des arénas, et le doter d'une enveloppe de 1,5 milliard de dollars sur 5 ans.

**Recommandation 3 :** Assumer l'ensemble des coûts liés à l'acquisition de terrains scolaires au niveau du gouvernement du Québec et tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires.

**Recommandation 4 :** Clarifier l'intention du législateur en matière d'expropriation déguisée pour assurer l'uniformité et la prévisibilité du droit au Québec, et ainsi s'assurer que les municipalités soient mieux protégées d'éventuelles poursuites judiciaires lorsqu'elles agissent pour aménager des espaces naturels sur leur territoire.

**Recommandation 5 :** Appuyer financièrement les municipalités dans l'acquisition de milieux naturels afin de les protéger, et ce, à l'échelle de l'ensemble du Québec.

**Recommandation 6 :** Moderniser la Loi sur l'expropriation afin de faciliter l'acquisition d'immeubles, notamment pour la protection de milieux naturels.

**Recommandation 7 :** Abroger l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans une optique d'autonomie municipale et de protection accrue de l'environnement.

**Recommandation 8 :** Consolider les sommes prévues au programme OASIS et modifier ce dernier afin de l'adapter aux besoins des municipalités.

**Recommandation 9 :** Favoriser des aménagements durables de la forêt, dans un contexte de préservation de l'environnement (aires protégées, protection des caribous forestiers et montagnards, etc.), afin de maximiser les volumes de coupes et leur valorisation. Pour ce faire, augmenter les budgets accordés aux travaux sylvicoles, qui n'ont pas été indexés depuis 2014, et octroyer un budget pour que les plans d'aménagement forestiers intègrent des caractéristiques environnementales telles que la prise en compte des milieux humides ou des espèces menacées dans les pratiques sylvicoles.

**Recommandation 10 :** Prévoir une aide spécifique pour l'année financière 2023 de 570 millions de dollars afin d'assurer le maintien d'un même niveau global de service de transport collectif.

**Recommandation 11 :** Convenir avec le monde municipal d'un cadre financier pour l'ensemble de la période 2023-2028 afin d'assurer la prévisibilité, la stabilité et la pérennité des opérations du transport collectif sur ce terme.

**Recommandation 12 :** Autoriser l'accès aux ressources informatiques de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) aux municipalités, MRC ou communautés métropolitaines qui souhaitent instaurer une taxe sur les immatriculations des véhicules destinée au financement du transport collectif.

**Recommandation 13 :** Devancer à l'année financière 2023-2024 le versement des 1,8 milliard de dollars prévus en logement social et abordable lors de la dernière campagne électorale.

---

*Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*

**Recommandation 14 :** Consolider le financement à la mission des organismes communautaires pour leur permettre de maintenir les services qu'ils offrent à la population et d'offrir de meilleures conditions de travail à leur personnel.

**Recommandation 15 :** S'assurer que les politiques gouvernementales prennent en compte et reflètent les réalités et les besoins de chaque groupe sous-représenté dans la société, dont les femmes, les jeunes, les personnes issues des communautés LGBTQ+ et des communautés autochtones.

**Recommandation 16 :** Dédier la majorité des sommes du Fonds bleu au financement des initiatives municipales de protection des sources d'eau potable.

**Recommandation 17 :** Majorer les programmes d'aide financière pour les infrastructures municipales de l'ordre de 30 % afin de tenir compte du contexte inflationniste dans le domaine de la construction et d'adapter les infrastructures municipales aux changements climatiques.

**Recommandation 18 :** S'engager à ce que le financement des initiatives municipales visant à réduire l'empreinte énergétique de leurs parcs de bâtiments municipaux soit bonifié et adéquat pour accélérer leur décarbonation.

**Recommandation 19 :** Hausser les subventions pour l'achat de véhicules lourds électriques afin d'accélérer la décarbonation des parcs de véhicules, notamment municipaux.

**Recommandation 20 :** Favoriser la régionalisation de l'immigration en mettant en adéquation les programmes d'immigration et les besoins réels dans les régions, au bénéfice des personnes immigrantes et des collectivités.

**Recommandation 21 :** Mettre en place les mesures fiscales suivantes visant à assurer la rétention des travailleuses et travailleurs expérimentés sur le marché du travail :

- Rendre facultatives les cotisations au Régime des rentes du Québec pour les cotisants âgés de 65 ans et plus;
- Bonifier le crédit d'impôt pour prolongation de carrière et le rendre remboursable;
- Permettre aux travailleuses et travailleurs de 65 à 71 ans de continuer de bénéficier des crédits d'impôt pour fonds de travailleurs tels que le Fonds de solidarité FTQ et le Fondation.

**Recommandation 22 :** S'assurer que les ministères et organismes évaluent rigoureusement l'ensemble des impacts financiers collatéraux que peuvent avoir leurs décisions en matière de responsabilité élargie des producteurs sur les municipalités et compensent ces dernières en conséquence.



La voix des GOUVERNEMENTS de proximité

**Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec :**

Charlotte Legault-Bélanger  
Conseillère aux politiques  
Union des municipalités du Québec  
2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210  
Montréal (Québec) H3A 2A5  
Tél. : 514 282 7700 poste 249  
Courriel : [clegault@umq.qc.ca](mailto:clegault@umq.qc.ca)